

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 septembre 2022

Convocation : 31 août 2022 Date d'affichage : 31 Août 2022

Après introduction du Président par intérim sortant M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le mardi six septembre à vingt heures à Navour Sur Grosne (Clermain) - salle communale, sous la Présidence du doyen d'Age : M. Jean-Noël BERNARD.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 25

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Cécile CHUZEVILLE

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Election du Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CCSCMB)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe), notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 en date du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-10-11-004 en date du 11 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-6-1 et L 5211-9.

Après installation du Conseil communautaire composé de 25 sièges, M. Thierry IGONNET Président sortant par intérim souligne le caractère exceptionnel et un peu anormal de sa mission en raison du décès intervenu en juin dernier de M. Jean-Marc MORIN - Président élu en Juillet 2020.

Il cède ensuite la présidence à M. Jean-Noël BERNARD, doyen d'âge.

M. Jean-Noël BERNARD rappelle que le Président est élu au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour). Il propose de passer à l'élection du Président et demande s'il y a un ou des candidats.

M. Rémy MARTINOT propose sa candidature en indiquant souhaiter continuer l'action entreprise par Jean-Marc MORIN depuis son élection en juillet dernier. S'il est élu, il conservera la même structure et la même organisation pour assurer des actions concrètes et significatives en restant dans les limites budgétaires fixées.

M. Thierry IGONNET expose les raisons pour lesquelles il ne souhaite pas présenter sa candidature à la Présidence et préfère soutenir en tant que 1^{er} Vice-président celle de M. Rémy MARTINOT.

Mme Sylvie DUPONT et M. Philippe HILARION sont désignés comme assesseurs pour assister Mme Cécile CHUZEVILLE en tant que secrétaire de séance dans la procédure d'élection.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé et la proposition du Doyen d'âge, élit à bulletin secret, au 1^{er} tour :

Nombre de votants : 25

Majorité absolue : 13

Bulletins blancs et nuls : 3

M. Rémy MARTINOT : 21

M. Thierry IGONNET : 1

M. Rémy MARTINOT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu **Président** de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais et est immédiatement installé.

Le Président remercie le Conseil communautaire de sa confiance. Il indique qu'il fera le maximum, avec l'appui des Vice-présidents et des conseillers délégués, avec l'aide des conseillers communautaires qui seront associés par le travail en Commission, pour œuvrer concrètement au développement de la Communauté de communes Saint Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais, territoire dont nous pouvons être fiers.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2022

Application agréée E-legalite.com